N° feuillet : D 13/2024

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
16 février 2024

Date d'affichage :
16 février 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absente excusée : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.
Absents : Madame MORTIER Nathalie et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

DELIBERATION N°2024-02-04 : OBJET : URBANISME : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE SOUS-TRAITANCE :

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal que la Commune avait adressé une mise en demeure au cabinet PHARO afin de lui demander de reprendre et finaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Suite à ce courrier, le Cabinet PHARO a adressé un courrier à la Commune juste avant les vacances de Noël.

Monsieur le Maire en communique le contenu au Conseil municipal. Dans ce courrier, il est précisé que le cabinet PHARO ne dispose plus des compétences en interne pour effectuer cette tâche et que la loi climat et résilience va s'appliquer au futur PLU et doit donc être intégrée dans l'étude. Il propose donc à la Commune de confier la fin de la révision du PLU à la société URBICUBE qui serait de ce fait un sous-traitant de PHARO. PHARO accompagnera URBICUBE pour une transmission du dossier et restera mandataire, sans

honoraires.
Toutefois, compte tenu des évolutions réglementaires, le montant des honoraires complémentaires pour mener à terme la révision du PLU s'élèverait à 6 175 € HT.

Pour rappel, les honoraires pour la révision du Plan Local d'Urbanisme et la révision du zonage d'assainissement en intégrant les avenants étaient de 31 150€ HT (hors option), soit 37 380 € TTC.

En cas d'acceptation de la proposition PHARO de sous-traitance, les honoraires globaux passeraient au total à 37 325,00 € HT, soit 44 790,00 € TTC. En dessous de 50 000€ HT, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour pouvoir préparer, exécuter les marchés et accepter les avenants, quand les crédits sont inscrits au budget. Mais, étant donné que le budget 2024 n'est pas voté et que par conséquent, les honoraires complémentaires demandés ne sont pas à ce jour inscrits au budget et qu'une proposition de sous-traitance est faite à la Commune, le Conseil municipal est compétent pour statuer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir la proposition du Cabinet Pharo et donc de sous-traiter la fin de la révision du PLU à la société URBICUBE.

Les élus demandent à ce que la répartition des honoraires complémentaires demandés pour la finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme soit négociée avec le Cabinet PHARO, compte tenu de son inaction malgré les relances effectuées par la Commune. Cette dernière n'a pas à en supporter les conséquences.

Vu la délibération n°2015-02-05 en date du 19 février 2015 relative à la révision du Plan Local d'urbanisme,

Vu la décision n°2016-03-001 en date du 3 mars 2016 retenant le cabinet ARCHITOUR pour réaliser la révision du Plan Local d'urbanisme,

Vu l'avenant de transfert signé par la Commune en date du 2 avril 2020 en faveur du Cabinet PHARO, suite à la fusion d'ARCHITOUR avec PIECES MONTEES,

Vu les avenants relatifs aux honoraires de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement,

Vu la délibération n°2020-05-02 du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la loi Climat et résilience de 2021,

Vu que le budget communal 2024 n'est pas encore voté et que donc seul le Conseil municipal peut abonder les crédits budgétaires liés à l'opération Révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la proposition de sous-traitance du Cabinet PHARO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter la proposition de sous-traitance du mandataire PHARO, à la société URBICUBE, pour finaliser la révision du plan Local d'Urbanisme.

-de mandater Monsieur le Maire pour négocier la répartition de la prise en charge de ces honoraires complémentaires demandés à la Commune dans le cadre de cette sous-traitance, à savoir 6 175 € HT. Ces honoraires complémentaires sont à verser au sous-traitant, à savoir la société URBICUBE. Il est fait observer que ces honoraires complémentaires sont la conséquence de la non-réalisation des missions confiées au

Cabinet PHARO. Ce dernier n'a donc pas respecté son contrat. Les honoraires actuels (révisions PLU et zonage assainissement), sans intégration des honoraires complémentaires liés à la sous-traitance, sont de 31 150€ HT, soit 37 380€ TTC.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 28 février 2024.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20240222-2024-02-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2024
Publication : 28/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)